

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNE DE LANGON**

---

CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Enquête Publique du Lundi 16 février 2026 au Vendredi 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LANGON

## CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2223- 40 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 231214-15 du Conseil Municipal de la Commune de Langon en date du 14 décembre 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Langon ;

VU la délibération n° 250709-10 du Conseil municipal de la Commune de Langon du 9 juillet 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; ii) le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ;

VU la décision du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Langon à évaluation environnementale ;

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Langon présentée le 17 décembre 2025 par la Société du Crématorium de Langon auprès de la Sous-Préfecture de Langon ;

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

Je soussigné **Thierry BARBOT**, Géomètre-Expert Foncier retraité, demeurant 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS, ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 29 décembre 2025, en vue de conduire l'Enquête Publique portant sur le projet de **Création du Crématorium de la Ville de LANGON**.

laquelle enquête s'est déroulée du **Lundi 16 février 2026** au **Vendredi 20 mars 2026**, inclus.

.../...

## **I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

(Voir Note de Présentation – Pièce n° 2)

### **A) PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON :**

Le projet est porté par son Maître d’Ouvrage : La Société du Crématorium de Langon, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 17 rue de l’Arrivée – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 217 886, représentée par M. Cédric TROUBOUL en qualité de Directeur général.



La crémation est un mode de sépulture choisi par plus de 43% des familles en 2022 et près de 45% en 2023 à l’échelle nationale. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions estiment que 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l’inhumation dans une quinzaine d’années. En région Nouvelle-Aquitaine, la crémation a représenté 41,9 % en 2022 et 44,3 en 2023.

Les autres crématoriums qui desservent la région sont principalement ceux de Bordeaux-Mérignac, Montussan, Limoges et Sainte-Eulalie. Ils représentent à eux trois plus de 7.200 crémations par an. Le nouveau crématorium de Langon représentera quant à lui environ 675 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession.

La Commune de Langon, qui détient la compétence en matière funéraire et notamment la création et l'extension de crématoriums, a ainsi lancé un appel d'offres pour la création et l'exploitation d'un crématorium situé sur sa commune sous forme de délégation de service public.

La Commune de Langon, a porté son choix le 9 juillet 2025 sur la Société des Crématoriums de France. En date du 28 juillet 2025, la Commune de Langon a conclu avec la Société des Crématoriums de France un contrat de délégation de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation du crématorium de Langon pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le 22 octobre 2025, la Société du Crématorium de Langon, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 675 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession. Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation permettant d'accueillir les cercueils de personnes de forte corpulence, d'une unité de filtration conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions qui soient.

Le projet architectural de création du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement. Les espaces et les circulations ont été réfléchis, sur les bases de notre expérience, dans le cadre d'un cheminement progressif invitant chacun à l'hommage (avec notamment une belle salle de cérémonies et un salon de convivialité permettant de prendre le temps de partager un moment de retrouvailles et de souvenirs avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement). Cette qualité architecturale démarquera l'établissement des crématoriums voisins et contribuera à sa notoriété.

## **B) SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX :**

Ci-après sont repris trois thèmes relatifs aux aspects environnementaux :

### **• Rejets (atmosphère, sol, odeurs)**

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, l'appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont la Société des Crématoriums de France assure la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable (cf. pièce 3 du dossier). Aucune odeur particulière n'est jamais constatée à proximité d'un crématorium.

### **• Combustibles**

Aucune consommation d'essence n'est faite par le crématorium. Les équipements de crémation et de filtration sont alimentés en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville.

### **• Bruits**

L'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles. Les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel.

## **C) LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DE CRÉATION DU CRÉMATORIUM DE LANGON :**

### **1) L'examen au cas par cas :**

Les projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale (article L. 122-1 du Code de l'Environnement).

Pour leur part, les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le 18 septembre 2025, la Société du Crématorium de Langon a déposé une demande d'examen au cas par cas. La demande a été reçue par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour.

**Par une décision en date du 23 octobre 2025, le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de la non-soumission du projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.**

### **2) La demande d'autorisation de création du crématorium**

Toutes créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet de département (article L. 2223-40, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présente demande s'inscrit dans ce cadre.

En outre et en application de l'article précité, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création :

- Une enquête publique doit être organisée conformément au code de l'environnement ;
- Puis, après l'enquête publique, et avant que le préfet ne statue sur la demande d'autorisation, le Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) doit rendre un avis.

### **a) L'enquête publique :**

#### **La nécessité d'une enquête publique :**

Une enquête publique est requise en raison du fait qu'une telle enquête doit être organisée avant toute autorisation préfectorale de création d'un crématorium (article L. 2223-40, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **L'objet de l'enquête publique :**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L. 123-1 du Code de l'Environnement).

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le Maître d'Ouvrage (la Société du Crématorium de Langon) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (le Préfet).

L'enquête publique permet donc au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations et propositions.

### **b) L'avis du CODERST :**

Après l'enquête publique, le Préfet recueille l'avis du Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### **c) La déclaration de projet :**

Tout projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement doit ensuite faire l'objet d'une « déclaration de projet » par laquelle la personne publique responsable du projet se prononce sur son caractère d'intérêt général (article L. 126-1 du code de l'environnement).

Au cas présent, après l'enquête publique, le Conseil Municipal de Langon devra donc se prononcer, par une « déclaration de projet », sur l'intérêt général du projet de crématorium.

A cet effet, le Conseil Municipal va adopter une délibération exposant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de création d'un nouveau crématorium.

... / ...

La déclaration de projet prend en considération le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

#### **d) La décision du préfet sur la demande d'autorisation de création du crématorium :**

Au terme de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation, le Préfet va prendre en considération l'ensemble des éléments recueillis :

- Le dossier de demande d'autorisation de création ;
- Les différents avis émis ;
- L'enquête publique (observations et propositions formulées par le public, observations éventuelles du maître d'ouvrage, rapport et conclusions du commissaire enquêteur) ;
- La déclaration de projet adoptée par la Commune.

Il va ensuite se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation de création. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaut décision de rejet (article R. 2223-99-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **e) Les autres autorisations nécessaires dont le maître d'ouvrage a connaissance :**

Outre l'autorisation préfectorale de création du crématorium (faisant par ailleurs suite à la déclaration de projet adoptée par le Conseil Municipal), les autres autorisations nécessaires au projet de crématorium dont le maître d'ouvrage a connaissance à ce stade sont les suivantes :

##### **Le permis de construire :**

Un permis de construire pour le bâtiment du crématorium est nécessaire au projet (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme). Il a été déposé le 15 décembre 2025 et est en cours d'instruction.

##### **L'autorisation de création d'un établissement recevant du public :**

Le crématorium constitue un établissement recevant du public.

Une autorisation de création d'un tel établissement est donc également nécessaire.

Dans ce cadre, l'autorité administrative compétente vérifie sa conformité aux règles d'accessibilité et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, sa conformité aux règles de sécurité contre l'incendie (article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Toutefois, le permis de construire en tient lieu dès lors que les travaux projetés ont fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente.

... / ...

## II – RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de création du crématorium de Langon n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 octobre 2025.

En conséquence, l'autorité organisatrice de l'enquête publique et le Maître d'Ouvrage du projet ont souhaité que la durée de l'enquête publique soit réduite à 15 jours comme le permet l'alinéa 2 de l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

La durée de l'enquête publique a finalement été fixée à 18 jours consécutifs,  
**du Lundi 16 février 2026 au Jeudi 5 mars 2026, inclus.**

*L'enquête publique relative à ce projet de Création du Crématorium de Langon a été prescrite par arrêté n° 08-2026 de Monsieur le Maire de LANGON, en date du 15 janvier 2026.*

### A) PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

En trois jours, 51 contributions électroniques et 5 observations sur le registre d'enquête ont été formulées. Ces contributions et observations sont essentiellement des questions posées par les intéressés sur le projet, son lieu d'implantation, sa desserte, et les risques de nuisances induits.

*Considérant le nombre déjà important de contributions déposées et les demandes d'information et de concertation formulées par le public, le Commissaire-Enquêteur a adressé, par mail le 19 février 2026, un courrier à Monsieur le Maire de Langon lui indiquant qu'il lui semblait nécessaire de prolonger l'enquête publique pour une durée de quinze jours, et, d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du Maître d'Ouvrage, la Société du Crématorium de Langon, en application de l'article L123-9 alinéa 3 du Code de l'Environnement.*

*La prolongation de l'enquête pour une durée complémentaire de quinze jours, jusqu'au Vendredi 20 mars 2026 à 16 h 30, a été prescrite par arrêté n° 24-2026 de Monsieur le Maire de Langon, en date du 3 mars 2026.*

Cet arrêté a également prévu **une réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue le Mercredi 18 mars 2026 à 18 heures** dans la salle de réunion sise 5, Rue Marcel Paul 33210 LANGON.

... / ...

## **B) RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE :**

**Le Mercredi 18 mars 2026 à partir de 18 heures,**

Une réunion d'information et d'échange avec le public s'est tenue dans la salle de réunion sise 5, Rue Marcel Paul 33210 LANGON, sous la présidence du Commissaire-Enquêteur, et en présence de Monsieur Sylvain BARET, Commissaire-Enquêteur suppléant,

et, des représentants du Maître d'Ouvrage, la Société du Crématorium de Langon :

- **Monsieur Marc GRASSET**, Directeur Grands Projets Infrastructures – Groupe FUNECAP
- **Madame Nejla SAAD**, Responsable Grands Projets Infrastructures – Groupe FUNECAP
- **Madame Audrey MAIRE**, Responsable Juridique – Groupe FUNECAP

Des élus, riverains, habitants, représentants associatifs et acteurs économiques du territoire ont participé à cette réunion, soit **environ 100 personnes présentes**.

### **1. Ouverture de la réunion par le Commissaire-Enquêteur**

La séance a été ouverte par le Commissaire-Enquêteur, qui a rappelé le contexte de l'enquête publique, et, sa décision d'organiser cette réunion d'information et d'échange avec le public au regard des demandes effectuées dans les nombreuses observations et contributions formulées dès le début de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur souligne que plus de 450 observations et contributions ont été reçues au jour de la réunion.

Elles font apparaître un soutien majoritaire au principe d'un crématorium en Sud-Gironde, mais montrent une contestation importante quant au **choix du terrain retenu**.

Après avoir rappelé les principales questions soulevées dans les observations et contributions du public, le Commissaire-Enquêteur a passé la parole aux représentants du Maître d'Ouvrage.

### **2. Présentation du projet par le Maître d'Ouvrage**

**Monsieur Marc GRASSET**, Directeur Grands Projets Infrastructures présente le projet au nom du délégataire. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'autorité déléguée conservant l'ensemble de ses pouvoirs de contrôle.

Cette présentation du projet a duré une vingtaine de minutes.

Monsieur Marc GRASSET a rappelé :

- 2.1 – Le cadre général du projet
- 2.2 – La présentation architecturale et paysagère
- 2.3 – Les équipements techniques et garanties environnementales
- 2.4 – L'exploitation et capacité

... / ...

### **3. Questions et observations du public**

Les questions du public ont abordé les sujets suivants :

- 3.1 – Inadaptation du site et environnement immédiat
- 3.2 – Intervention du Maire de Fargues exprimant ses préoccupations
- 3.3 – Questions sur la légalité de la procédure
- 3.4 – Rappel de l’historique du projet par le Maire de Langon
- 3.5 – Questions environnementales et hydrauliques
- 3.6 – Stationnement et capacité d’accueil
- 3.7 – Distance aux habitations, bruit et santé mentale
- 3.8 – Interventions favorables au projet
- 3.9 – Aménagements et insertion du site

(Voir le compte rendu de la réunion d’information et d’échange avec le public, en annexe)

### III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

#### A) LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Dans sa forme, le dossier d'enquête publique est clair et bien présenté, mais peu commode à appréhender.

Les pièces du dossier sont explicites. Elles apportent des éléments socio-économiques, des critères techniques et paysagers pour comprendre ce projet de création de crématorium.

**Par une décision en date du 23 octobre 2025, le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de la non-soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact.**

Le fait que le projet soit dispensé d'évaluation environnementale n'est pas compris par le public qui aurait souhaité une étude d'impact du projet plus approfondie sur l'environnement, l'écologie, l'acoustique, les rejets atmosphériques, l'hydraulique, les effets sur la santé humaine, et, les effets cumulés avec les entreprises voisines, compte tenu de sa situation dans une zone industrielle comprenant des installations classées dont une classée SEVESO seuil bas.

Par son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage rappelle que *cette décision administrative, prise par l'autorité environnementale compétente et après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), constitue un élément juridique déterminant attestant que le projet du futur crématorium de Langon ne présente aucun impact environnemental notable, y compris en matière de qualité de l'air et de santé publique pour les zones d'habitat situées à proximité.*

Le dossier précise que le terrain, sur lequel est projetée la construction du crématorium, se compose des parcelles E 916, E 919, E945, d'une superficie totale de 5805 m<sup>2</sup> dont 4645 m<sup>2</sup> constructible.

**Le Commissaire-Enquêteur fait remarquer que : La parcelle E 947, d'une contenance cadastrale de 0 a 14 ca semble, elle aussi, être comprise dans le projet.**

**B) VISITES DES LIEUX :**

Le Commissaire-Enquêteur s'est rendu plusieurs fois sur les lieux.

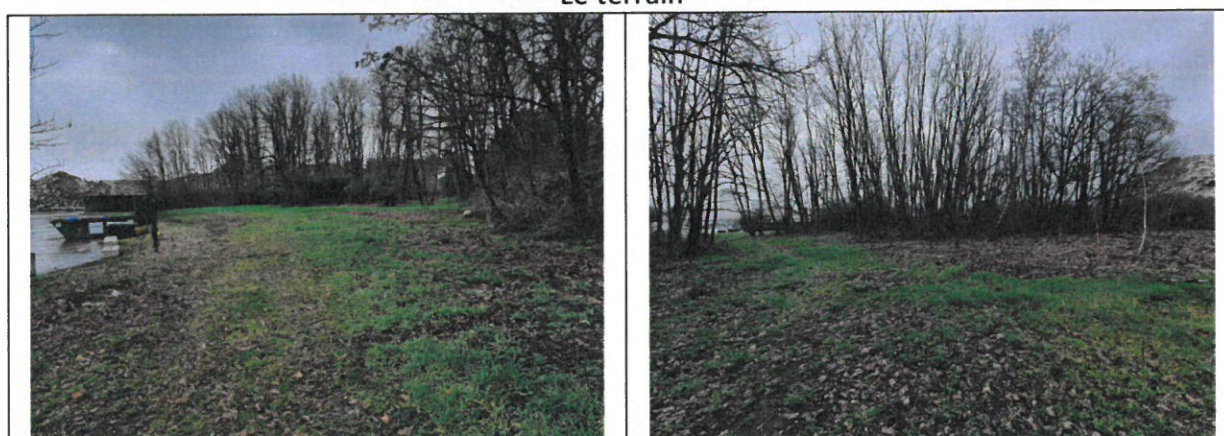
Une première visite a été effectuée, avant le début de l'enquête publique, en compagnie de Monsieur Marc François DIDIER, Directeur du Pôle Urbanisme – Habitat – Paysage à la Mairie de Langon, le Mercredi 11 février 2026.

Le Commissaire-Enquêteur s'est à nouveau rendu sur les lieux le Dimanche 1 mars 2026, et, le Lundi 9 mars 2026.

Une dernière visite des lieux a été effectuée en compagnie du Commissaire-Enquêteur suppléant, le Mercredi 18 mars 2026.



Le terrain



(Voir Photos dans le corps du rapport)

... /...

### C) L'INFORMATION DU PUBLIC :

L'enquête publique a été annoncée conformément aux textes en vigueur.

Un avis au public a été inséré dans les journaux d'annonces légales SUD-OUEST et le RÉPUBLICAIN quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

La prolongation de l'enquête publique et la réunion d'information et d'échange ont été annoncées dans les journaux SUD-OUEST et LE RÉPUBLICAIN, ainsi que dans les ÉCHOS JUDICIAIRES GIRONDINS (Support Echos-Judiciaires.com).

Le certificat d'affichage du Maire en date du 20 mars 2026 atteste que les arrêtés et les avis au public ont été diffusés, entre le 29 janvier 2026 et le 20 mars 2026, sur les supports suivants :

- Panneaux d'affichage intérieurs de la Mairie et du CTAM
- Panneaux extérieurs d'informations municipales
- Panneaux d'affichage numériques extérieurs
- Site internet de la ville
- Facebook de la ville
- Intra Muros
- Sur le terrain aux futures entrée et sortie du projet.

On ne peut que constater que l'information du public dans le cadre de cette enquête publique a été efficace compte tenu du nombre d'observations et contributions déposées, ainsi que du nombre de personnes présentes à la réunion d'information et d'échange.

Le dossier d'enquête publique et ses annexes ont été consultables :

- Sur support papier et sur un poste informatique en Mairie de LANGON, aux horaires habituels de réception du public.
- Sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> disponible sur le site Internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>

**Certains habitants et en particulier les riverains du projet regrettent que, malgré leurs demandes, aucune concertation sur le projet n'ait eu lieu avant l'enquête publique.**

#### **D) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Cette enquête publique s'est déroulée, sans incident, conformément aux textes en vigueur.

**Cette enquête publique relative au projet de création du crématorium de Langon a suscité une forte mobilisation du public.**

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations durant quatre permanences en Mairie de Langon.

Lors de ces permanences, le Commissaire-Enquêteur a reçu, au total, VINGT-TROIS personnes intéressées.

#### **E) LES OBSERVATIONS :**

Les observations du public relatives à cette enquête publique ont également pu être :

- Consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Langon. Le premier registre d'enquête étant complet un deuxième registre a été ouvert par Monsieur le Maire de Langon le 19 mars 2026.

- Adressées par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

- Consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>

également disponible sur le site internet de la Commune de Langon :

<https://www.langon33.fr/>

- Déposées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et visibles par tous.

Le Commissaire-Enquêteur a clos et signé les registres d'enquête à l'expiration du délai de l'enquête publique.

Il constate :

1) Que les registres d'enquête, avec les courriers annexés, contiennent **SOIXANTE OBSERVATIONS** à l'expiration du délai de l'enquête, dont une pétition de 167 personnes opposées au projet.

2) Que **CINQ-CENT-ONZE contributions** ont été transmises **par voie électronique (Contributions n° 1 à 511)**.

Les observations numériques ont été enregistrées et prises en compte du Lundi 16 février 2026 à 8 h 30 au Vendredi 20 mars 2026 à 16 h 30.

**Au total CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE Observations et Contributions ont été formulées au cours de cette enquête publique.**

Si dans un premier temps les opposants au projet se sont mobilisés pour poser des questions au Maître d'Ouvrage, à partir du Samedi 28 février 2026 des contributions favorables à l'implantation d'un crématorium sur Langon ou en Sud-Gironde ont afflué en masse.

**228 Observations et Contributions sont favorables à la création d'un crématorium sur Langon ou en Sud-Gironde** en raison de l'évolution des pratiques funéraires et pour éviter aux familles en deuils de longs déplacements vers les crématoriums existants de Gironde ou de Lot-et-Garonne.

**10 contributions sont défavorables à la création d'un crématorium**, considérant qu'il existe déjà beaucoup trop de crématoriums en Gironde par rapport à la moyenne nationale, et que ces équipements sont source de pollution.

**206 Observations et Contributions sont globalement favorables à la création d'un crématorium, mais défavorables à l'implantation d'un crématorium sur le site choisi :** Proximité d'habitations – Site inadapté au recueillement des familles entre une centrale à béton, un centre de concassage, une fabrique d'enrobés et une plateforme logistique classée SEVESO seuil bas.

**122 Observations et Contributions sont des questions ou des remarques sur le projet.**

**5 Contributions sont des remarques qui ne portent pas sur le projet.**

(Voir la synthèse des Observations et Contributions dans le corps du rapport)

.../...

Les 571 observations et contributions, collectées via des registres physiques et numériques, révèlent une population très partagée sur ce projet de création du crématorium de Langon.

L'utilité d'un tel équipement en Sud-Gironde fait l'objet d'un large consensus pour répondre aux besoins des familles.

Cependant le choix du site de la Châtaigneraie suscite une vive opposition. Les riverains et la Commune de Fargues dénoncent notamment un environnement industriel bruyant incompatible avec le recueillement, ainsi que des risques liés à la pollution des sols de l'eau, de l'air, des dangers pour la santé humaine, des nuisances dues au bruit et à la sécurité routière. Il est demandé une réévaluation du projet pour trouver un site « plus apaisé, sécurisé et digne » que cette zone industrielle.

Nombreuses de ces observations et contributions soulignent un manque de concertation préalable et une faible acceptabilité sociale de l'emplacement choisi, malgré la nécessité reconnue de l'infrastructure.

## **F) MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le Mémoire en Réponse de la Société du Crématorium de Langon justifie l'utilité publique du projet par le besoin de réduire les délais d'attente et les distances de déplacement pour les familles du Sud-Gironde.

Il réaffirme la solidité financière du gestionnaire et la transparence du processus de décision mené par la municipalité.

Il répond point par point aux observations et contributions du public concernant les nuisances sonores, les risques environnementaux et l'implantation en zone d'activités.

L'argumentaire souligne la conformité réglementaire de l'installation, notamment en matière de filtration des rejets atmosphériques et d'insertion paysagère.

Ce mémoire en réponse de la Société du Crématorium de Langon est de nature à rassurer les habitants et les riverains sur l'absence de risque du projet sur l'environnement, la sécurité, ou la santé humaine.

(Voir Mémoire en Réponse de la Société du Crématorium de Langon, en annexe)

#### IV – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La construction du crématorium est projetée sur un terrain situé dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie, au croisement de la Route de Calay avec l'Impasse Dargette, sur la Commune de LANGON, en limite de la Commune de FARGUES.

Le projet de crématorium proposé par la Société du Crématorium de Langon est un beau projet qui bénéficie des dernières avancées technologiques en matière de crématorium.

Des soins particuliers ont été apportés aux aménagements paysagers et à l'isolation phonique des bâtiments, visant à assurer une intégration qualitative du futur crématorium dans son environnement industriel.

Cette enquête publique montre que ce crématorium est très attendu par les habitants du Sud-Gironde, compte tenu de l'évolution des pratiques funéraires et l'éloignement des centres actuels de Gironde ou de Lot-et-Garonne.

Le choix du site est cependant massivement contesté :

- Le projet a soulevé l'hostilité des riverains qui ne souhaitent pas voir un crématorium à proximité de leurs habitations.

- En outre, le projet se situe dans une zone industrielle comprenant des installations classées dont une SEVESO seuil bas. Le terrain choisi confronte directement à l'Est la centrale à béton Heidelberg Materials, et, au Sud le centre de stockage et de concassage de matériaux COLAS. Le projet subira inévitablement les nuisances de ces deux entreprises les plus proches.

Lors de sa visite des lieux avec le Commissaire-Enquêteur suppléant, le Mercredi 18 mars 2026, le Commissaire-Enquêteur a pu constater que le bruit produit entre autres par le concassage de matériaux était insupportable et que d'épaisses nuées de poussière s'élevaient dans les airs au dessus du site du projet.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire-Enquêteur est **intimement persuadé que le site choisi**, dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie, **est inadapté pour la création d'un crématorium**. Ce site contraint, dont la superficie ne permettra pas d'extension des installations et d'amélioration des possibilités de stationnement, est situé en confrontation directe avec une centrale à béton et un centre de concassage de matériaux dont le bruit et les nuées de poussière empêcheront la tenue de cérémonies en extérieur et un recueillement serein des familles dans le jardin du souvenir.

Il est demandé au Maître d'Ouvrage, à la Commune de Langon (ou à la Communauté de Communes du Sud-Gironde) de faire faire une étude multicritères pour rechercher un site plus adapté. Plusieurs observations et contributions proposent le site du cimetière de Comète (en prenant par exemple sur sa partie non occupée, ou en levant pour partie l'OAP mentionnée sur les documents d'urbanisme), ou, le site de la déchèterie qui doit être déplacée. D'autres sites pourraient être envisagés sur la Communauté de Communes du Sud-Gironde.

**Pour le cas où aucun site alternatif ne serait trouvé**, considérant que **ce projet de création de crématorium est nécessaire et indispensable pour le Sud-Gironde**,

*Le Commissaire Enquêteur émet un Avis favorable à ce projet de création du crématorium de Langon, avec les réserves suivantes :*

- Faire faire des études acoustiques in situ, afin de trouver des solutions de protection phonique pour réduire les nuisances sonores, y compris en extérieur (murs antibruit, ombrières anti-poussière, ....)

- Faire faire des études de trafic pour éviter que le flux de circulation supplémentaire engendré par la création du crématorium ne se fasse au détriment des Routes de Calay et des Garres sur la Commune de FARGUES, et, envisager une signalétique adaptée.

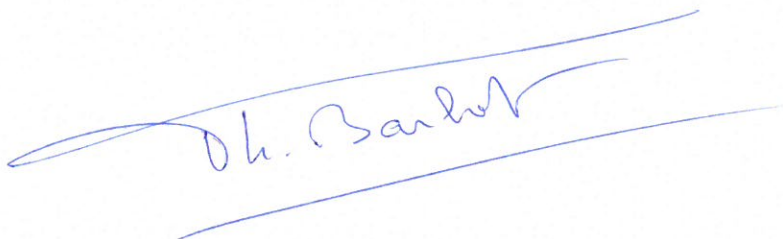
- Proposer, pour les cas où les places de stationnement du site seraient insuffisantes lors de cérémonies importantes, des solutions alternatives de stationnement (dans la zone de la Châtaigneraie ou ailleurs) pour éviter un stationnement sauvage le long de la Route de Calay.

*Les nuisances du projet, son insertion dans un site industriel comprenant des installations classées dont une Seveso seuil bas, les risques pour l'environnement et la santé humaine, les mesures de surveillance et de contrôle, seront appréciés par le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) à la suite de l'enquête publique.*

*En ce qui concerne les risques d'incendie et la protection de la forêt de Fargues toute proche, l'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sera délivré dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire.*

Fait à SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, le 16 avril 2026,

Le Commissaire-Enquêteur,



Thierry BARBOT